

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DES DEBATS
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021

TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2021-1028AC	Désignation du secrétaire de séance
2021-1029AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2021
2021-1030AC	Mise à jour du tableau du Conseil communautaire – Installation de M. Vincent MATHIEU
2021-1031AG	Délégations au Président : DIA – janvier, février et mi-mars 2021
2021-1032AG	Modification des statuts - Prise de compétence «organisation de la mobilité» - Loi orientation des mobilités (LOM)
2021-1033AG	Modification des statuts - Prise de compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » et définition de l'intérêt communautaire
2021-1034TEC	Aménagement de places de stationnement pour sécuriser la circulation et l'accès à la zone de loisirs du Staedly à Roeschwoog

Nombre de conseillers élus : 40

Conseillers en fonction : 40

Conseillers présents : 34

Vote par procuration : 4

Suppléant admis à voter : 1

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président.

Membres titulaires présents :

Michel DEGOURSY, Marie-Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Philippe BOEHMLER, Daniel COUSANDIER, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Gabriel WOLFF, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Pénélope SALON, Serge SCHAEFFER, Frédéric REYMANN, Francine HUMMEL, Francis LAAS, Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Denis HOMMEL, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Cinthya HIRSCH, Raymond RIEDINGER, Nathalie EGGERMANN, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Nathalie ROOS (a donné pouvoir à Michel KLEIN), Geneviève KIEFER (a donné pouvoir à Michel LORENTZ), Rosita KAISER (a donné pouvoir à Francis LAAS), Danièle AMBOS (a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER), Mireille HAASSER, Rémy BUBEL

Mesdames, Messieurs :

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1 (Sylvain STUMPF remplace Rémy BUBEL)

Membres suppléants non votants : 5 (Lorette PIHEN, Rémy WOLFF, Vincent MATHIEU, Sophie PAULI et Maryline WEHRLING)

Secrétaire de séance : Philippe BOEHMLER

Assiste en outre :

Noël LUDWIG, Trésorier - Albert MATHERN et Hervé KELLER, Presse DNA – Sylvie GREGORUTTI, Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Pascal MEYER, Responsable Technique

La séance a démarré à 18h45.

Introduction du président :

Le président informe l'assemblée du message de Madame Haasser proposant l'organisation des séances du conseil en visioconférence. Il évoque également un courrier réceptionné et signé par l'ensemble des maires du nord du territoire au sujet de la création d'une ou de plusieurs salles de sport. Il souhaitera aborder ce point lors d'un prochain conseil communautaire. Au préalable il souhaite échanger sur cette demande au bureau, puis en conférence des maires puis au conseil.

Délibération n°2021-1028AC : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

DESIGNE Monsieur Philippe BOEHMLER comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1029AC : Approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2021

Le conseil communautaire,

ADOpte le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 15 février 2021.

Annexe : Compte-rendu

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur proposition du président, **le conseil communautaire,**

DECIDE à l'unanimité :

☞ **de reporter les points suivants à une prochaine séance :**

- **Groupement de commandes pour la fourniture de titres de restaurant pour les agents de la Communauté de communes du Pays Rhénan et pour les agents de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan**
- **Vote des taux d'imposition**

Délibération n°2021-1030AC : Mise à jour du tableau du Conseil communautaire – Installation de M. Vincent MATHIEU

Rapport présenté par Denis HOMMEL, président

Suite à la démission de Madame Katia HORNEMANN, 1^{ère} adjointe et également conseillère communautaire suppléante, le conseil municipal de Neuhaeusel en date du 22 février 2021 a décidé de nommer Monsieur Vincent MATHIEU en tant que conseiller communautaire suppléant en lieu et place de Mme Hornemann.

Il est demandé au conseil communautaire d'installer M. Vincent MATHIEU dans les fonctions de conseiller communautaire suppléant pour la commune de Neuhaeusel, en lieu et place de Mme Hornemann et d'approuver la mise à jour du tableau du conseil communautaire.

Décision

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Neuhaeusel du 22/02/21 installant M. Vincent MATHIEU en qualité de délégué suppléant du conseil communautaire à la communauté de communes du Pays Rhénan suite à la démission de Mme Hornemann ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

INSTALLE Monsieur Vincent MATHIEU, conseiller municipal de la commune de Neuhaeusel, en qualité de conseiller communautaire suppléant ;

APPROUVE la mise à jour du tableau du conseil communautaire, comme présenté ci-après.

Délégué(e)s titulaires :

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	VILLE
Monsieur	DEGOURSY	Michel	Maire - délégué titulaire de la Cdc	DALHUNDEN
Madame	JULIEN	Marie Anne	1ère Adjointe - déléguée titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Monsieur	KELLER	Jacky	Maire - délégué titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Monsieur	KLEIN	Michel	Adjoint - délégué titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Madame	ROOS	Nathalie	Adjointe - déléguée titulaire de la cdc	DRUSENHEIM
Monsieur	SCHOTT	Valentin	Adjoint - délégué titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Madame	WOLFF	Yolande	Adjointe - déléguée titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Monsieur	BOEHMLER	Philippe	Maire - délégué titulaire de la Cdc	FORSTFELD
Monsieur	COUSANDIER	Daniel	MAIRE - délégué titulaire de la Cdc	FORT-LOUIS
Madame	EICHWALD	Anne	1ère Adjointe au Maire - déléguée titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Monsieur	HOCQUEL	Joël	Conseiller Municipal - délégué titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Monsieur	HOFFMANN	Hubert	Maire - délégué titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Madame	HOMMEL	Martine	Adjointe au Maire - déléguée titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Monsieur	WOLFF	Gabriel	Adjoint au Maire - délégué titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Madame	BEURIOT	Nadine	Déléguée titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Monsieur	GEORG	Michel	Délégué titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Madame	SALON	Pénélope	Déléguée titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Monsieur	SCHAEFFER	Serge	Maire - délégué titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Monsieur	REYMANN	Frédéric	Délégué titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Monsieur	BUBEL	Rémy	Maire - délégué titulaire de la Cdc	KAUFFENHEIM

Compte-rendu des débats

Madame	HUMMEL	Francine	Conseillère municipale - déléguee titulaire de la Cdc	KILSTETT
Madame	KAISER	Rosita	Adjointe - deleguée titulaire de la Cdc	KILSTETT
Monsieur	LAAS	Francis	Maire - deleguée titulaire de la Cdc	KILSTETT
Monsieur	ANTONI	Marc	Maire - deleguée titulaire de la Cdc	LEUTENHEIM
Monsieur	KRILOFF	Sébastien	Déleguée titulaire de la Cdc	NEUHAEUSEL
Madame	CRIQUI	Anne	Adjointe au Maire - déléguee titulaire de la Cdc	OFFENDORF
Monsieur	HOMMEL	Denis	Maire - deleguée titulaire de la Cdc	OFFENDORF
Madame	KIEFER	Geneviève	Déleguée titulaire de la Cdc	ROESCHWOOG
Monsieur	LORENTZ	Michel	Déleguée titulaire de la Cdc	ROESCHWOOG
Monsieur	STUMPF	René	Déleguée titulaire de la Cdc	ROPPENHEIM
Madame	KLÖPPER	Bénédicte	Maire - Déleguée titulaire de la Cdc	ROUNTZENHEIM- AUENHEIM
Monsieur	STURM	Claude	1er adjoint et maire déléguee Auenheim - déléguee titulaire de la Cdc	ROUNTZENHEIM- AUENHEIM
Madame	HIRSCH	Cinthy	Conseillère - deleguée titulaire de la Cdc	SESSENHEIM
Monsieur	RIEDINGER	Raymond	Maire - deleguée titulaire de la Cdc	SESSENHEIM
Madame	AMBOS	Danièle	Déleguée titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Madame	EGGERMANN	Nathalie	Déleguée titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Madame	HAASSER	Mireille	Déleguée titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Monsieur	MEYER	Albert	Déleguée titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Monsieur	SCHEYDECKER	Camille	Maire - deleguée titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Madame	RIEGER	Elisabeth	Adjointe au maire - déléguee titulaire de la Cdc	STATTMATTEN

Délégué(e)s suppléant(e)s :

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	VILLE
Madame	PIHEN	Lorette	2ème adjointe - déléguée suppléante de la Cdc	DALHUNDEN
Monsieur	DURAND	Hervé	1er Adjoint - délégué suppléant de la Cdc	FORSTFELD
Monsieur	WOLFF	Rémy	Adjoint - délégué suppléant de la Cdc	FORT-LOUIS
Monsieur	STUMPF	Sylvain	1er adjoint - délégué suppléant de la Cdc	KAUFFENHEIM
Monsieur	BEYREUTHER	Denis	1er adjoint au Maire - délégué suppléant de la Cdc	LEUTENHEIM
Monsieur	MATHIEU	Vincent	Délégué suppléant de la Cdc	NEUHAEUSEL
Madame	PAULI	Sophie	Déléguée suppléante de la Cdc	ROPPENHEIM
Madame	WEHLING	Maryline	Adjointe - déléguée suppléante de la Cdc	STATTMATTEN

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1031AG : Délégations au Président : DIA – janvier, février et mi-mars 2021

Rapport présenté par Denis HOMMEL, président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

VU la délibération n°2016-365AG du 20 juin 2016 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe pour les mois de janvier, février et mi-mars 2021.

Annexe :

Répertoire DIA des mois de janvier, février et mi-mars 2021.

Délibération n°2021-1032AG : Modification des statuts - Prise de compétence «organisation de la mobilité» - Loi orientation des mobilités (LOM)

Rapport présenté par Serge Schaeffer, vice-président

Contexte général

La Loi d'orientation des mobilités (Lom) du 24 décembre 2019 s'est fixée des objectifs ambitieux :

- Sortir de la dépendance exclusive à l'automobile, notamment dans les territoires à faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles formes de mobilité en favorisant de nouveaux services multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant des mobilités actives et douces (marche, vélo...) ;
- Réorganiser la gouvernance territoriale de la mobilité.

Sur ce dernier point, la Lom redéfinit le schéma d'organisation de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- Le conseil régional : autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
- L'EPCI : AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- Le transport public régulier de personnes ;
- Le transport public de personnes à la demande ;
- L'organisation des transports scolaires ;
- La mobilité active ;
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur ;
- Les services de mobilité solidaire.

La LOM programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres : la délibération du conseil communautaire doit se faire au plus tard le 31 mars 2021.

En prenant cette compétence, une communauté de communes décide des services qu'elle souhaitera organiser et/ou soutenir. Prendre la compétence permet de définir une politique « sur mesure » en l'adaptant à la réalité locale ; elle peut par exemple devenir acteur identifié et légitime sur un système local de la mobilité, représenter son territoire lors de l'élaboration du contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité ou encore décider qu'elle souhaite organiser un transport à la demande, un service de covoiturage ou une offre de mobilité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite...

La compétence mobilité est facultative ; elle n'est pas sécable mais elle peut s'exercer à la carte.

Au niveau du Pays Rhénan

Parce qu'elle peut s'exercer à la carte, la collectivité peut choisir d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du Pays Rhénan, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Le territoire du Pays Rhénan ne dispose pas à ce jour pas de service local de ce type établi par une commune hormis les transports scolaires.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire.

En effet les services organisés par la Région sur les lignes situées sur le périmètre de la communauté de communes, organisés et financés par la région resteront organisés et financés par la Région. Il s'agit par exemple des lignes des écoliers du RPI de Roeschwoog.

S'agissant de la commune de Soufflenheim cette dernière a mis en place de longue date à son initiative, avec un financement de la Région actuellement à hauteur de 50%, un service scolaire et périscolaire ; à compter de septembre 2021, compte tenu de la configuration de la commune et dans la continuité du service existant, la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilités organisera et financera à 100 % - hors participation des familles - la ligne qui prendra en charge les collégiens habitant Soufflenheim et scolarisés au collège de Soufflenheim ainsi que la ligne qui prend en charge les écoliers de Soufflenheim scolarisés à Soufflenheim. Ainsi cette ligne sera organisée et financée par la Région ; son interlocuteur local sera exclusivement la commune et la prise de compétence par la communauté de communes n'aura aucun impact sur ces évolutions récentes.

Sans cette prise de compétence par la communauté de communes par délibération avant le 31 mars 2021 les communes du Pays Rhénan seraient dessaisies d'office au 1^{er} juillet au profit de la Région.

Ne pas prendre la compétence signifierait qu'au niveau local, on sera dans l'impossibilité de créer ou de soutenir les futurs services locaux, ce qui irait à l'encontre de la stratégie du Plan Climat qui place les Mobilités comme axe prioritaire.

En termes de perspectives, si la communauté de communes prend la compétence au 1^{er} juillet 2021, la loi prévoit qu'elle pourra être transférée au PE'IR de la Bande Rhénane ; ainsi, dans la mesure où les deux communautés de communes membres prennent la compétence « mobilité », une

réflexion globale pourra s'engager avec le PETR de la Bande Rhénane Nord pour un transfert au PETR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil communautaire de prendre la compétence « mobilité ».

VU l'arrêté préfectoral daté du 20 décembre 2017 constatant les statuts de la communauté de communes ;

VU le CGCT et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

VU l'avis favorable du bureau du 8 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la mobilité locale est un axe important du Plan Climat Air Energie du Pays Rhéan adopté le 16 décembre 2019.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre la compétence facultative organisation de la mobilité conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

PRECISE que la prise de compétence n'est pas assortie de la demande de se faire transférer les services réguliers de transport public ou les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre de la communauté de communes et qu'à ce titre la prise de compétence par la communauté de communes n'a pas d'impact au 1^{er} juillet 2021 sur ces services organisés et financés par la Région ;

SOLLICITE les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin que les conseils municipaux de ces communes se prononcent par délibération concordante au sujet de cette modification statutaire et transfèrent cette compétence mobilité d'ici le 30 juin 2021 à la communauté de communes ;

PRECISE que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable ;

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE le président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1033AG : Modification des statuts - Prise de compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » et définition de l'intérêt communautaire

Rapport présenté par Serge Schaeffer et Hubert Hoffmann, vice-présidents

Contexte général

Selon le code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes sont en charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge sur le domaine public et peuvent le déléguer aux EPCI.

En effet l'article L. 2224-37 du CGCT prévoit que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que des stations d'avitaillement en gaz ou en biogaz naturel véhicule ou en hydrogène, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou stations. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz naturel ou de biogaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ; cette compétence est définie comme un service public en matière industrielle et commerciale et peut être transférée aux EPCI.

Ce déploiement est fortement encouragé et soutenu par l'Etat et la région Grand Est ; cette tendance est renforcée actuellement dans la période de relance et de transition.

Au niveau du Pays Rhénan

Dans le Plan Climat Air Energie du Pays Rhénan adopté le 22 septembre 2020, la mobilité tient une place importante et cela se traduit notamment par la volonté de mettre en place une politique de déploiement d'infrastructures dédiées de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public sur voirie.

Afin d'agir ainsi pour la transition énergétique et d'encourager l'achat de véhicules électriques ou hybrides, la Communauté de Communes a inscrit l'Action 8.1 « Mettre en place un plan de déploiement de bornes de recharge électrique à l'échelle intercommunale ».

D'ores et déjà, depuis 2018 et au titre de l'exercice de la compétence « voirie » et de l'intérêt communautaire sur les pôles d'échanges multimodaux – gares, des aménagements ont pu y être réalisés pour pré-équiper des places de stationnement pour des installations futures des points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE).

Aussi, le programme d'investissement dans ce domaine a été approuvé ainsi que le plan de financement prévisionnel avec le soutien sollicité de la région Grand Est et de l'Etat. La communauté de communes propose ainsi de mettre en œuvre une phase de déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques répartis sur le territoire et situés dans les secteurs gares. Cela permettra de simplifier le déploiement et de mutualiser les coûts d'installation, de gestion et de maintenance.

A présent, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, le déploiement opérationnel des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) suppose d'abord le transfert de la compétence par les communes à la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire pour délimiter son intervention.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre la compétence pour créer, entretenir et exploiter les IRVE dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire).

Le conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes ;

VU l'article L.5211-17 du CGCT sur les transferts de compétence ;

VU l'article L.2224-37 du CGCT et notamment Section 6 Energie ;

VU l'avis favorable du bureau du 8 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le **Plan Climat Air Energie Territoriale adopté le 21 septembre 2020 prévoit de mettre en place un plan de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'échelle intercommunale**

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre la compétence facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

SOLLICITE les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT afin que les conseils municipaux de ces communes se prononcent par délibération concordante au sujet de cette modification statutaire consistant à prendre la compétence facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

PRECISE que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable ;

CHARGE le président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes du Pays Rhénan est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et qu'un arrêté préfectoral ne soit nécessaire ;

DEFINIT l'intérêt communautaire comme suit :

en ajoutant :

« sont d'intérêt communautaire les IRVE situées dans les zones suivantes :

- les ZAE, les pôles d'échanges multimodaux - gares et leur environnement sur les périmètres définis par la compétence voirie et les abords des équipements publics d'intérêt communautaire »

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Délibération adoptée par 29 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Francine HUMMEL) ET 9 ABSTENTIONS (Michel LORENTZ, Geneviève KIEFER, Philippe BOEHMLER, Marc ANTONI, Pénélope SALON, Frédéric REYMANN, Sébastien KRILOFF, Raymond RIEDINGER et Cinthya HIRSCH)

Principales interventions :

Le président informe l'assemblée qu'une subvention à hauteur de 80 % pourrait être accordée pour l'installation des bornes électriques sur les parkings.

Monsieur Keller propose d'équiper les équipements des communes de ces installations.

Madame Julien précise que le parking du magasin Lidl dispose d'une place de parking avec une borne électrique. Mme Julien ajoute que la place de parking destinée à l'installation d'une borne électrique risque d'être utilisée toute la journée à cet effet et elle souligne le fait qu'il y a de la demande en stationnement. Mme Julien souhaite savoir combien de gares sont concernées.

Monsieur Serge Schaeffer précise que 7 gares sont concernées.

Le président ajoute que des bornes seront installées à la piscine ainsi qu'à la maison de services. Les supermarchés ont tendance à ne mettre qu'une borne à disposition sur les parkings.

Monsieur Keller précise que le marché va être créé. L'installation d'une ou deux bornes électriques sur les parkings est une opération rapide à réaliser.

Monsieur Lorentz précise qu'il a déjà évoqué le sujet en réunion des maires. Il fait part d'un souci de fonds et de ce que représentent les bornes électriques. En effet, M. Lorentz précise que le véhicule électrique n'est pas écologique et ajoute qu'il a un coût encore plus élevé. Les batteries ne peuvent pas être recyclées et proviennent du sud de l'Afrique.

Monsieur Schaeffer relève que la voiture qui pollue le moins c'est celle dont on n'a pas besoin. Certes d'autres comportements sur le fonds sont à adopter et des changements sont à apporter, en cohérence avec l'environnement. (Par exemple : l'utilisation du train et du covoiturage).

La question est de savoir quel service la communauté de communes souhaite rendre aux administrés.

Le président informe l'assemblée qu'un courrier sera transmis aux communes au sujet de la prise des deux compétences. Deux points que les maires voudront bien mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Délibération n°2021-1034TEC : Aménagement de places de stationnement pour sécuriser la circulation et l'accès à la zone de loisirs du Staedly à Roeschwoog

Rapport présenté par Hubert HOFFMANN, vice-président

Il a été constaté que de plus de plus de véhicules étaient stationnés de manière sauvage en face de l'entrée de la zone de loisirs intercommunale du Staedly à Roeschwoog. Cette pratique permettant de se rapprocher au plus près et d'accéder au plus vite au site tend à croître ces dernières années. Afin de sécuriser la circulation le long de cette voie et de définir des places de stationnement adaptées aux besoins soit environ 70, la communauté de communes prévoit d'aménager un parking. En effet le site touristique et de loisirs doit permettre un accès sécurisé, de qualité des différents publics attirés par le site et ses activités (automobilistes, cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite...). La signalétique et les cheminements seront adaptés. Un terrain a été identifié en face de l'entrée du site et des travaux sont envisagés d'ici la période estivale et période de forte affluence.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 112 531,00 € HT soit 135 037,20 € TTC.

La communauté de communes souhaite solliciter l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de développement et d'attractivité pour ces travaux.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux et le plan de financement suivant

- Dépenses prévisionnelles	112 531,00 € HT
- Recettes	
o Subvention de la CeA (40%)	45 012,40 € HT
o Autofinancement	67 518,60 € HT

CHARGE le président à solliciter les subventions auprès des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

AUTORISE le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Principales interventions :

Madame Rieger souhaite savoir s'il est nécessaire d'aménager autant de places de stationnement au Staedly, en effet, le nombre paraît excessif.

Monsieur Hoffmann précise que 70 places sont bien nécessaires et évoque l'avenir du Staedly.

Monsieur Camille Scheydecker ajoute que l'évolution du Staedly sera un sujet à évoquer.

Monsieur Claude Sturm demande à la collectivité de se questionner sur le devenir du Staedly et s'il représente quelque chose de positif. M. Sturm propose soit de laisser dépérir le Staedly, soit de lui donner du standing.

Monsieur Michel Lorentz ajoute que le camping de Seltz a été vendu à un privé.
M. Lorentz propose de réaliser le parking du Staedly à moindre coût. Cela doit être un objectif.
Il propose d'installer une haie à la place du bois pour réaliser une barrière.

DIVERS

La séance prend fin à 19h30.